



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 22 décembre 2022

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention d'Elodie Salin
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale, implantation du parc éolien de Montguérin par VOLKSWIND sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28)

REF. : 0100010069

P.J. : 0

Vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien de Montguérin sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Bien que se situant à moins de 5 km de l'église de la Folie-Herbault, classée Monument historique le 12 septembre 1905, et du moulin de Sancheville, dit Moulin du Paradis, inscrit le 4 juillet 1988, le projet est tolérable dans la mesure où il constitue une extension du parc éolien du Canton de Bonneval.

Or, nous favorisons la densification sur l'éparpillement, particulièrement dans cette zone du département.

En conséquence, je ne m'oppose pas à cette demande d'autorisation environnementale.

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine

par le chef de service

Jean-Michel Catherinot

Hadrien Nafilyan

1 / 1



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le 31 JAN. 2024
N° 0162 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

- OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).
- RÉFÉRENCES : liste en annexe ;
- ANNEXE : une.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 179 à 180 mètres sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Dunois (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe dans un espace permanent (VOLTAC GIH) exploité de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (G.I.H.) dédié à l'entraînement de cette unité au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres. Cependant, après étude détaillée du dossier, il s'avère que le secteur est déjà rendu inutilisable par des parcs existants à proximité. Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'utilisation de cette zone.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

DSAÉ/DIRCAM

Base aérienne 107 – Route de Gisy – 78129 Villacoublay Air
courriel : dsae-dircam-obstacles.trait.fct@intradef.gouv.fr

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile¹.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées
et par délégation,
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.



¹ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord - Division environnement aéronautique – Site Mailloux - Base aérienne 705 – RD 910 – 37 076 Tour CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr.

² NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

ANNEXE

- a) code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État³ ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁴, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁶ ;
- g) votre courriel du 05 décembre 2023 (réf. AEU_AIOT_0100010069_FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN).

³ NOR DEFD1308371A

⁴ NOR DEVP1119348A

⁵ NOR EQUA9000474A

⁶ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.
A l'attention de l'UD 28 - Sub3, Monsieur Thibault TILMANT
thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le chef de l'état-major de zone de défense de Rennes.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Eure-et-Loir.
dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM ;
- Archives SDRCAM Nord (BR_0535_2023).

Sujet : RE: AENV - Ferme éolienne de Montguérin - Demande d'avis à un organisme
De : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>
Date : 03/01/2023 à 18:04
Pour : "ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr" <ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : ARS-CVL-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>, ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Bonjour,

Vous m'avez transmis, pour avis, le 07/12/2022, le dossier concernant un nouveau projet d'implantation d'un parc éolien sur le secteur du canton de Bonneval, sur la commune de Neuvy en Dunois (28) au lieu-dit « Montguérin », composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale de 22 MW, soit 72,5 GWh/an. Ce parc est aligné sur un parc existant de 12 éoliennes situées à la « Butte de Menonville », commune de Villars.

La lecture du dossier me conduit aux observations suivantes :

- L'état initial du projet est bien pris en compte. La zone retenue pour l'implantation des éoliennes est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;
- L'environnement du projet est bien décrit, il est situé en zone rurale de Beauce, entouré de parcelles agricoles, de bourgs ruraux et de quelques hameaux d'habitations isolés. Une distance minimale de 500 m aux habitations a été prise en compte dans le projet ;
- Concernant le bruit, une campagne de mesures a été effectuée sur 5 points de mesures, afin de caractériser l'ambiance sonore initiale de l'environnement du projet. Les calculs d'émergence ont été réalisés là où le niveau ambiant est supérieur à 35 dB(A), seuil réglementaire déclenchant le critère d'émergence. Les résultats montrent un risque de dépassement des émergences réglementaires au droit de certaines habitations en période nocturne pour une vitesse de vent de 5m/s à 10m/s. Aucune tonalité marquée n'a été modélisée ;
- A noter, le porteur de projet prend en compte l'arrêté du 26/08/2011 comme référence sur la réglementation concernant le bruit des éoliennes. Or cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 10/12/2021, il conviendrait que le porteur de projet prenne en référence cet arrêté modificatif ;
- Le porteur de projet propose la mise en place d'un plan de bridage adapté au modèle d'éoliennes retenues, afin de respecter les exigences réglementaires. Le porteur de projet réalisera des contrôles acoustiques à la mise en service du parc, afin de valider les résultats obtenus par modélisation ;
- Par ailleurs, il existe de nombreux parcs éoliens en projet sur le secteur, dans le rayon des 20 kilomètres du projet. L'analyse des effets cumulés fait état d'un impact qualifié de faible pour les niveaux acoustiques. Il conviendra, suite à la mise en place du plan de bridage, de réévaluer l'impact acoustique cumulé suite aux mesures de réception acoustique des projets qui interviendront dans les premiers mois suivant la mise en exploitation des différents parcs.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est relativement satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. Je rends un avis favorable au présent dossier sous réserve de mes remarques précédentes.

Mme Barilleau (02.38.77.34.76) reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Une copie du présent message sera enregistrée sous GUN.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Dr Houria MOUAS

Directrice

Direction de la Santé Publique et Environnementale

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr



ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 7 décembre 2022 10:37

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Objet : AENV - Ferme éolienne de Montguérin - Demande d'avis à un organisme

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UD 28 - Sub3

Agent : Aucun agent renseigné

Courriel de contact : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN

9 Lieu Dit Jonville

--

28800 Neuvy-en-Dunois

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-221202-104109-978-024

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 04/12/2022

Le numéro d'AIOT est : 0100010069

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 06/01/2023

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL CVL – UD 28 – Sub 3

Monsieur TILMANT Thibault

Nos réf. : N° 2023/29517 /T173532

Vos réf. : Votre courriel du 15/12/2023

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0100010069 – SAS FE de MONTGUERIN – Neuvy-en-Dunois (28)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Ferme Eolienne de Montguérin, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 5 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 179 mètres pour E1 et de 180m pour E2 à E5, soit une altitude sommitale maximale de 324 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur la commune de Neuvy-en-Dunois.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-

.../...

Copie : MINARM

PJ : Formulaire déclaration de montage

joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R6352-1 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Dans le cadre d'une évolution du projet, si le demandeur dépose un « porter-à-connaissance », je rappelle au service de la DREAL, la nécessité de consulter mes services sur ces modifications, notamment si elles portent sur l'augmentation de la hauteur et de l'altitude maximale des éoliennes, ainsi que sur leur emplacement. En effet, ces changements sont susceptibles de modifier notre avis.